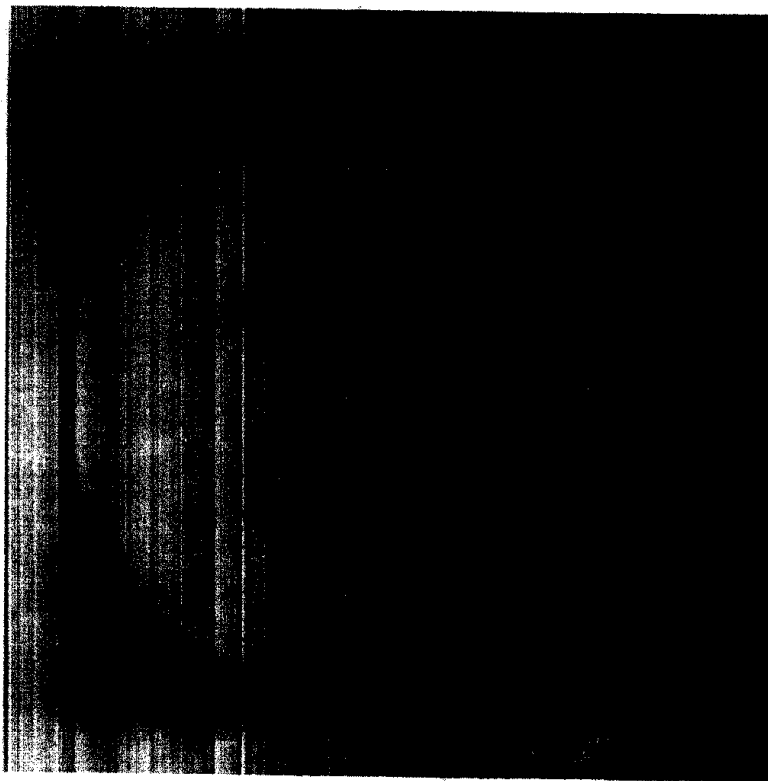


90<sup>e</sup> année

BIBLIOTECA  
SALA 2  
ESTANTE 84  
TABLA

1972

# REVUE DES SOCIÉTÉS



JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DALLOZ

## III. — LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION :

Lois .....	745
Décrets .....	755

## IV. — RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES :

Sociétés en général.....	781
Sociétés à responsabilité limitée.....	784
Sociétés anonymes .....	785
Sociétés immobilières.....	789
Groupements d'intérêt économique.....	790
Participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.....	792
Régime fiscal des sociétés et des groupements d'intérêt économique .....	793
Droit européen .....	797

## V. — BIBLIOGRAPHIE :

Comptes rendus.....	799
Articles et notes de jurisprudence.....	804
Ouvrages, monographies, revues et articles reçus.....	806

## VI. — INFORMATIONS :

---

Président directeur général. Nomination dans des conditions faisant échec à la libre révocabilité. Droit pour le conseil d'administration de ne pas tenir compte desdites conditions. Révocation. Abus. Offre préalable faite au président par le conseil de rester en place sans exercer ses fonctions. Propos tenus sur la gestion d'un administrateur, erronés, mais non mensongers, *Ch. com.*, 17 mai 1971, note B. OPPETIT..... 699

Cession d'actions par actes successifs. Combinaisons des actes. Vente du fonds de commerce exploité par une société anonyme. Interprétation souveraine des juges du fond. Personnalité morale, *Ch. com.*, 29 novembre 1971, note B. OPPETIT..... 703

Cession. Clause d'agrément. Refus d'agrément. Détermination du prix. Expertise. 1<sup>o</sup> non application de l'article 1583 du Code civil. Retrait de son offre par le cédant. 2<sup>o</sup> Article 275, alinéa 3, loi du 24 juillet 1966. Acquisition par la société dans le délai accordé par justice. Obligation. Délai expiré. Agrément réputé donné, Paris (3<sup>e</sup> Ch.), 26 octobre 1971, note M. GUILBERTEAU..... 713

Mise harmonie des statuts. Articles 499, alinéa 2, et 500, alinéa 2, loi du 24 juillet 1966. Décision d'augmentation dans le capital dans le délai imparti. Défaut de déclaration de souscription et de versement dans le délai (art. 168, D., 23 mars 1967). Dissolution (non), *Trib. com. Paris*, 1<sup>er</sup> août 1972, note J.H..... 720

### III. — Sociétés d'investissement.

Fusion avec une société anonyme. Assemblée extraordinaire. Délibération. Validité, Orléans (and. sol.), 22 juin 1972, observ.... 724

### IV. — Droit pénal des sociétés.

Société commerciale. Fraudes fiscales. Contributions indirectes. Responsabilité pénale. S.A.R.L. Gérant de fait, *Ch. crim.*, 21 décembre 1971, note B. BOULOC..... 727

Faux et usage de faux. Eléments constitutifs. Ecritures de commerce. S.A. Assemblée extraordinaire. Délibérations. Procès-verbal. Sanction. Falsification. Préjudice résultant de la nature de la pièce falsifiée, *Ch. crim.*, 21 mars 1972, note B. BOULOC..... 732

Sécurité sociale. Infraction. Défaut de paiement des cotisations. Responsabilité pénale. Société admise au bénéfice de la suspension des poursuites. Président directeur général. Responsabilité personnelle, *Ch. crim.*, 19 avril 1972, note B. BOULOC..... 739

## TABLE DES MATIÈRES

---

### I. — DOCTRINE :

Encore la construction immobilière en société : à propos de la loi du 11 juillet 1972, par Mireille DELMAS-MARTY et Robert VOUIN. 585

Les sociétés civiles professionnelles d'avocats (commentaire du décret n° 72-669 du 13 juillet 1972). Comparaison avec les sociétés civiles professionnelles d'avocats, d'avoués et d'agrés. Mise en harmonie, par Yves BODIN..... 591

La « GmbH & Co KG », forme particulière de société de droit allemand : structure, fonctionnement et régime fiscal, par Thomas GROOS..... 657

### II. — JURISPRUDENCE :

#### I. — Sociétés à responsabilité limitée.

Gérant. Nomination et révocation. Clauses statutaires, Lyon (1<sup>re</sup> Ch.), 9 décembre 1971, note J.H..... 681

#### II. — Sociétés anonymes.

Administrateur. Plainte en abus de biens sociaux. Sursis à statuer (non). Convention avec la société. Vote de l'administrateur à l'assemblée générale comme mandataire. Article 103, loi du 24 juillet 1966. Nullité. Refus de réélection d'un administrateur. Abus de majorité. Preuve non rapportée, Paris (3<sup>e</sup> Ch.), 25 janvier 1972, note D. SCHMIDT..... 688